

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 1^{er} DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 07 décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

DATE D’AFFICHAGE 1^{er} DECEMBRE 2023
--

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Jean-Louis FERRE, Monsieur Pascal LEMAITRE, Madame Lynda LEVERD, Monsieur Serge JARDIN, Madame Catherine de la HOUGUE, Messieurs Denis MARTIN, François JOEL, Arnaud MAHE, Bernard GERARD, Mesdames Claire TANGY, Pascale DUVAL, Monsieur Mathias LEFRANC, Mesdames Elisabeth GREGOIRE, Catherine de la HOUGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.
Mme Sophie LEFRANC qui donne procuration à M. Mathias LEFRANC.
M. Fabien GESLOT qui donne procuration à Mme Elisabeth GREGOIRE.
M. Xavier de WOILLEMONT qui donne procuration à M. Jean-Benoît RAULT.
Mme Micheline CAVE qui donne procuration à M. Denis MARTIN.
Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à M. Serge JARDIN.
M. Didier LEGRAND qui donne procuration à M. Jean-Pierre LEVAVASSEUR.
Mme Lydie LEBLOND

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Monsieur Emmanuel LECONTE.

Monsieur Serge JARDIN a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 07
Votants : 23

DEL07122023/126

**INCORPORATION IMPASSE CHAMPALAIN DANS LE DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE**

Le Maire expose,

- *Attendu que la parcelle située impasse des Champalains, référencée AK 206 est entretenue par la commune et est en présence de réseaux publics,*
- *Attendu que cette parcelle d'une superficie de 238 m² permet de desservir plusieurs maisons,*
- *Attendu que cette parcelle est en l'état de chemin caillouteux (longueur 37.5 m, largeur 5.8 m)*
- *Attendu que cette parcelle n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées du fait de leur modicité depuis plus de 3 ans.*
- *Attendu que la parcelle située impasse des champalain, référencée AK 206 est à l'état d'abandon.*

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 06 avril 2023,

Vu l'arrêté 37/2023 portant constatation de la vacance d'un immeuble,

Vu la publication dans l'édition de la Manche Libre en date du 03 juin 2023, d'un affichage à la Mairie d'Annoville et de la transmission de l'arrêté du 24 mai 2023 en sous-préfecture de Coutances.

Monsieur Guy LIOT propriétaire de l'immeuble cadastré, est décédée depuis le 5 novembre 1988 et apparaît cependant toujours sur les fiches cadastrales,

Aux termes de cette enquête préalable, l'immeuble n'a pas de propriétaire connu.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Madame le Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble situé impasse des Champalains satisfaisait aux conditions mentionnées de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En vertu des dispositions de l'article 713 du Code civil, la commune a mise en œuvre la procédure des articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du CGPPP qui autorise la commune à incorporer dans son domaine privé l'immeuble sis impasse des champalains.

Le Conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité des votants :

- A, par délibération en date du 07 décembre 2023, régulièrement transmise au représentant de l'État compétent, le 15 décembre 2023 décidé d'incorporer dans son domaine privé l'immeuble sis « impasse des Champalains, cadastré AK 206 ».
- Cette incorporation sera constatée, ultérieurement à la délibération sus visé, par un arrêté du maire en date du 15 décembre 2023 conformément à l'article L. 1123-3 alinéa 3. »

Ainsi fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance,

Sabrina REGNAULT

Serge JARDIN